

Activité artistique du Cirque Plume - Soutien de la Ville de Besançon - Modificatif à la délibération du 27 mai 1991

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 27 mai 1991, le Conseil Municipal a donné son accord au versement d'une subvention de 200 000 F pour le compte du Cirque Plume.

Cette somme est destinée à couvrir l'activité de création artistique du Cirque Plume et non le fonctionnement de son école.

La 10^{ème} Commission propose en conséquence qu'elle soit versée à la Société Artistique de Diffusion (SARL) gestionnaire de l'activité de création du Cirque Plume et non à l'Association Cirque Plume.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.